



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2011 / 3732

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12, L123-3 à L123-16 et R123-6 à R123-23 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

VU le décret du 15 juin 2010 portant nomination de M. Olivier HUISMAN, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8040 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Olivier HUISMAN, Sous-préfet - Chargé de mission - Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur 33 communes du département du Val de Marne ;

VU la consultation des autorités délibérantes qui s'est déroulée à partir du 9 février 2010 conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Alfortville, Arcueil, Boissy-saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Valenton, Villejuif, Villeneuve-saint-Georges et Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 8 avril 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 12 avril 2010 ;

VU l'avis favorable des communes d'Alfortville, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Mandres-les-Roses et Orly ;

VU l'avis réputé favorable des communes d'Ablon-sur-Seine, Cachan, Champigny-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Noisieu, Saint-Maur-des-Fossés, et Santeny ;

VU l'avis favorable sous réserves des communes d'Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif et Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'avis favorable assorti de recommandations de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 26 mai 2010 ;

VU les réserves émises par les communes de Créteil et d'Ormesson-sur-Marne, respectivement en date des 12 avril 2010 et 24 mars 2010 ;

VU l'avis défavorable de la commune de Bry-sur-Marne en date du 8 avril 2010 ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Plateau Briard et des communautés d'agglomération de la Vallée de la Marne, du Val-de-Bièvres, et de la Plaine centrale ;

VU l'avis favorable sous réserves du conseil de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 8 avril 2010 ;

VU l'avis favorable sous réserves du Conseil Général en date du 12 avril 2010 ;

VU les pièces du dossier établi par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E11000103/77 de la Présidente du tribunal administratif de Melun du 22 août 2011, désignant une commission d'enquête ;

CONSIDERANT le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols mis à la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à partir du 9 février 2010 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val de Marne sur le territoire des communes suivantes :

Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne,

est soumis à enquête publique, dans les formes déterminées par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

Cette enquête, d'une durée de 62 jours consécutifs, se déroulera du **12 décembre 2011 au 11 février 2012 inclus.**

Article 2 : La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

- Président : **M. Bernard SCHAEFER**

- Titulaires : **M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES
Mme Clothilde FRETIN-BRUNET
Mme Marie-José ALBARET-MADARAC
M. Daniel GUILLAUMONT**

- Suppléants : **M. Christian HERVY
M. Jacky HAZAN**

En cas d'empêchement de M. Bernard SCHAEFER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL CEDEX), où toutes les observations concernant le projet peuvent être adressées par écrit.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans l'ensemble des communes citées à l'article 1^{er} ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

Commune	Dates et heures des permanences
Ablon	Vendredi 20 janvier 2012 de 14h30 à 17h30
Alfortville	Mercredi 8 février 2012 de 14h30 à 17h30
Arcueil	Vendredi 13 janvier 2012 de 14h00 à 17h00
Boissy-Saint-Léger	Vendredi 06 janvier 2012 de 13h30 à 17h30
Bonneuil sur Marne	Mercredi 14 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mardi 17 janvier 2012 de 13h30 à 17h00
Bry sur Marne	Samedi 07 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 Samedi 04 février 2012 de 09h00 à 12h00
Cachan	Samedi 14 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 Mercredi 25 janvier 2012 de 14h15 à 17h15
Champigny sur Marne	Vendredi 16 décembre 2011 de 13h30 à 16h30 Samedi 14 janvier 2012 de 08h30 à 11h30
Chennevières sur Marne	Mercredi 14 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Samedi 07 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Créteil	Jeudi 19 janvier 2012 de 16h00 à 19h00
Fontenay sous Bois	Vendredi 16 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Samedi 11 février 2012 de 09h00 à 12h00
Fresnes	Lundi 12 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Samedi 14 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
L'Hay-les-Roses	Mercredi 11 janvier 2012 de 15h00 à 18h00 Samedi 28 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
La Queue-en-Brie	Mercredi 21 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mercredi 18 janvier 2012 de 09h00 à 12h00

Le Kremlin-Bicêtre	Jeudi 19 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Le Perreux sur Marne	Mercredi 21 décembre 2011 de 14h00 à 17h00 Samedi 21 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Le Plessis-Trévisé	Samedi 24 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mercredi 25 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Limeil-Brévannes	Samedi 28 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Mandres-les-Roses	Vendredi 16 décembre 2011 de 09h00 à 12h00
Marolles-en-Brie	Samedi 17 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mardi 31 janvier 2012 de 14h00 à 18h00
Nogent sur Marne	Mercredi 21 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mardi 24 janvier 2012 de 13h30 à 17h30
Noiseau	Vendredi 20 janvier 2012 de 14h00 à 17h30
Orly	Lundi 19 décembre 2011 de 09h00 à 12h00
Ormesson sur Marne	Samedi 31 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 Mercredi 01 février 2012 de 09h00 à 12h00
Périgny sur Yerres	Jeudi 22 décembre 2011 de 14h00 à 17h00
Saint-Maur-des-Fossés	Vendredi 03 février 2012 de 13h30 à 17h00
Santeny	Samedi 07 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Sucy-en-Brie	Mardi 20 décembre 2011 de 13h30 à 17h30 Samedi 11 février 2012 de 09h00 à 12h00
Valenton	Mardi 03 janvier 2012 de 14h00 à 17h00
Villecresnes	Vendredi 06 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 Lundi 16 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Villejuif	Vendredi 20 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Villeneuve-Saint-Georges	Mercredi 14 décembre 2011 de 15h00 à 18h00 Samedi 21 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
Villiers sur Marne	Vendredi 13 janvier 2012 de 14h00 à 17h00 Samedi 21 janvier 2012 de 09h00 à 12h00

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du Préfet du Val-de-Marne au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 25 novembre 2011, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux du département

du Val-de-Marne, à savoir Le Parisien (édition du Val-de-Marne) et Les Echos d'Ile-de-France.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés (panneaux d'information municipaux notamment à messages variables, bulletins municipaux, sites Internet...) dans les mairies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne et dans les Sous-préfectures de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par les Maires.

Article 6 : Si la commission d'enquête estime nécessaire l'organisation d'une réunion publique, elle devra en aviser préalablement le Préfet du Val-de-Marne et les Maires des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté en indiquant les modalités d'organisation de ladite réunion.

Si la commission d'enquête décide de proroger la durée de l'enquête, cette décision doit être notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

En tant que de besoin, le délai de l'enquête peut être prolongé de 15 jours au maximum.

Article 7 : Les Maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux.

Article 8 : A l'issue de l'enquête les registres seront clos et signés par les Maires et adressés avec le dossier d'enquête et les documents annexés, dans un délai de 24 heures, à l'attention de M. Bernard SCHAEFER, Président de la commission d'enquête, à la préfecture du Val-de-Marne.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra les dossiers d'enquête, les registres contenant les observations du public, son rapport, et les conclusions motivées de la commission d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à :

**Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations classées et de la Protection de l'Environnement
Section Environnement
21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil Cedex**

Article 9 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Ces documents devront être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 11 février 2013. Ils seront également transmis par le Préfet du Val-de-Marne à la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Toute personne pourra obtenir communication du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête auprès du Préfet du Val-de-Marne, dans les conditions prévues dans la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et plus précisément dans son titre 1er ayant pour intitulé « de la liberté d'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques ».

Article 10 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, éventuellement amendé en fonction des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, sera approuvé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-préfets des arrondissements de l'Haÿ-les-Roses et Nogent-sur-Marne ainsi que les Maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

- 8 NOV. 2011

Fait à Créteil, le
Le Préfet du Val-de-Marne
Pierre DARTOUT

